

FINANCEMENT EXCEPTIONNEL
du coût pédagogique hors plan de formation

ACTIONS COLLECTIVES

Du **5 NOVEMBRE 2018**

AU **5 DÉCEMBRE 2018**

à **ANGERS**

Formez vos **salariés**

pour **50 € HT**

par participant et par formation ⁽²⁾

dans la limite des places disponibles et du budget alloué
par AGEFOS PME Pays de la Loire

Financements pouvant être accordés aux
salariés des départements 44, 49, 53, 72 et 85

11 thématiques

Places limitées !

	Titre	Date
1	Excel : utiliser tout son potentiel pour réaliser les bons contrôles et sécuriser vos dossiers	5/11/2018
2	Les incorporels : un sujet annuel majeur	7/11/2018
3	Les procédures analytiques : efficacité dans la démarche du Commissaire aux comptes	8/11/2018
4	Risques professionnels : anticiper et gérer les risques de mises en cause	9/11/2018
5	Audit des EHPAD : points de vigilance	12/11/2018
6	Savoir communiquer avec efficacité	13/11/2018
7	Auditer le cycle social	16/11/2018
8	Evaluer le contrôle interne pour mieux maîtriser le risque d'audit : application pratique	19/11/2018
9	Rapport spécial : une procédure des conventions qui évolue	27/11/2018
10	La fraude : identifier et traiter le risque	4/12/2018
11	Audit des transports routiers de marchandises : points de vigilance	5/12/2018

(2) Quelles sont les conditions ?

1. Vous avez un statut "salarié".
2. Votre cabinet est adhérent AGEFOS PME Pays de la Loire et verse au titre du plan de formation "moins de 11 salariés" ou "de 11 à 49 salariés".
3. Pour chacune de ces 11 formations, seul un appel de fonds "Actions collectives" vous sera demandé par l'AGEFOS PME Pays de la Loire pour un montant de 50 € HT (soit 60 € TTC) par participant et par journée.

Comment s'inscrire ?

1. Connectez-vous sur le site des formations CNCC : <https://formation.cncc.fr>
2. Sélectionnez le séminaire concerné et inscrivez-vous,
3. Renvoyez-nous votre récapitulatif d'inscription accompagné :
 - d'un chèque de **60 € TTC** à l'ordre d'AGEFOS PME PAYS DE LA LOIRE,
 - d'un chèque du forfait journée étude de **32,00 € TTC** à l'ordre de CRCC ANGERS.

IMPORTANT : Vos formalités sont simplifiées !

Pour ces financements spécifiques, aucune demande de prise en charge n'est à envoyer en direct à l'AGEFOS PME Pays de la Loire.

Si vous n'êtes pas adhérent AGEFOS PME, vous pouvez souscrire dans l'année en versant une contribution volontaire (contacter votre conseiller AGEFOS PME).